



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement, Risques, Eau et Forêt  
Bureau Qualité des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Pierre AUGIER  
tél. : 05 62 51 41 14  
courriel : pierre.augier@hautes-pyrenees.gouv.fr

TARBES

**Direction Départementale des Territoires**

Tarbes, le 11 FEV. 2026

Le directeur départemental des  
Territoires

à

STE RESOTAINER  
Monsieur Vincent ALIAS  
1084 avenue Gilbert Martelli  
34200 SÈTE

**Objet :** Accord dossier de LANNEMEZAN  
Création de bâtiments de « Self stockage »

**REF :** 65-2024-0100051946 et PAC de 2025  
DIOTA-240716-094531-807-006

**P.J. :** fiche de compte-rendu de chantier

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**CRÉATION DE BÂTIMENTS DE SELF STOCKAGE sur la commune de LANNEMEZAN**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 65-2024-0100051946 à la date du 16/07/2024, il a fait l'objet d'un dossier de « Porter à Connaissance » (PAC) relatif à la modification du projet initial.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier PAC du 16/10/2025 complété le 29/01/2026 ne constitue pas une modification substantielle, au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, de votre déclaration du 16/07/2024. Les modifications prévues n'appellent pas d'observations de ma part.

Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération conformément à l'ensemble de ce dossier.**

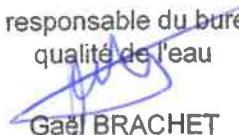
Le compte rendu de chantier, dont vous trouverez la fiche jointe, est à adresser au service instructeur dès la fin des travaux.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du bureau  
qualité de l'eau  
  
Gaët BRACHET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **FICHE DE COMPTE RENDU DE CHANTIER**

(code de l'environnement article R. 214-1  
relatif à la nomenclature IOTA)

**Travaux concernés :** tous les travaux dont un ou des arrêtés fixant les prescriptions générales sont applicables et dans lesquels il est mentionné l'obligation de transmettre un compte rendu au service chargé de la police de l'eau.

Le compte rendu de chantier est établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il retrace le déroulement des travaux, et détaille toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions générales ou complémentaires liées au dossier ainsi que les effets de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il doit être gardé à la disposition du service chargé de la police de l'eau durant la durée du chantier.

A la fin des travaux, il est adressé à la DDT (cf ci-après) avec les plans de récolement.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le déclarant adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

La fiche de compte rendu de chantier doit être transmise à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées

ou par courrier au 3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex

ou

par messagerie à [ddt-lse@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-lse@hautes-pyrenees.gouv.fr)

N° du dossier : **65-2024-0100051946**

Commune principale : **LANNEMEZAN**

Nature des travaux : **Création de bâtiment de Self Stockage**

Identité du demandeur

Nom : Monsieur Vincent ALIAS

Adresse: 1084 avenue Gilbert Martelli  
34200 SÈTE

Courriel: .....@.....

Téléphone: .....-.....-.....

Identité du maître d'œuvre ou de l'entreprise mandataire :

Nom : .....

Adresse : .....

Courriel : .....@.....

Téléphone : .....-.....-.....

**Déroulement des travaux** \*(date, nature des travaux, quantités réalisées, problèmes rencontrés et solutions ou mesures apportées aux problèmes rencontrés.....) :

\* (Photos et plans à joindre en annexe) .....

## Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les effets éventuels :

Fait à ..... , le .....  
Signature :

### **Photos et plans :**